



# La lettre de La Michodière

N°01-2018 – 11 janvier 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant



**EDITO**

**RSI**

## **POUR UN DIALOGUE SOCIAL EXEMPLAIRE**

Depuis des semaines, le SNFOCOS se mobilise en faveur d'une intégration réussie des personnels du RSI au sein du Régime Général. Force Ouvrière, défenseur de l'ensemble des personnels exige la négociation d'un accord unique et une réelle concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels du Régime Général et du RSI.

Nous avons multiplié les contacts avec toutes les autorités compétentes avec une écoute attentive de Messieurs Villard, Malric et Giorgi et de Madame Cazeneuve, conseillère technique protection sociale et comptes sociaux à Matignon et à l'Elysée.

Rejoint par l'ensemble des Fédérations Syndicales, le SNFOCOS obtient enfin satisfaction sur plusieurs points. Ainsi la Loi de Financement de la Sécurité Sociale stipule clairement que seules les organisations syndicales représentatives participeront aux négociations.

Le 11 janvier, la Caisse Nationale RSI ouvre les négociations d'accompagnement à la transformation du RSI, menées par l'UCANSS et le 22 janvier l'ensemble des Directeurs des caisses nationales sous la contrainte, accepte le principe d'une information homogène sur le projet de transformation du RSI en organisant un **espace commun de dialogue**, ce qui était une revendication du SNFOCOS.

L'essentiel reste à venir avec la concertation sur le schéma de transformation du RSI et la négociation de 3 accords avec l'UCANSS pour un seul objectif : donner toutes les garanties au personnel du RSI à l'image des garanties que nous avons obtenues pour les agents du Régime Général dans le nouvel accord sur l'évolution des réseaux.

**Alain Gautron, Secrétaire Général**

## **SOMMAIRE**

### **Page 1 :**

RSI - Pour un dialogue social exemplaire

### **Page 2 :**

RSI – Rencontre du 20 décembre entre le SNFOCOS et Madame Cazeneuve

### **Pages 3 et 4 :**

ARS - Circulaire confédérale secteur protection sociale : Journée ARS

quand le « S » de santé devient « Saignées »

### **Pages 4 et 5 :**

Praticiens Conseils -Les falsifications du « Maréchal Joseph Gomez »

### **Pages 5 et 6 :**

CSE : Les conditions de recours à l'expertise par le CSE sont définies

### **Page 6 :**

Edito de Jean- Claude Mailly du 10 janvier 2018 : 2018, une année dense sur le plan social

### **Page 7 :**

Santé moins de pression au travail mais le rythme reste soutenu (article FO Hebdo du 8 janvier 2017)

### **Page 8 :**

Agenda et actualités



## RSI

# RENCONTRE DU 20 DÉCEMBRE ENTRE LE SNFOCOS ET MADAME CAZENEUVE

Une délégation du SNFOCOS conduite par Alain Gautron a rencontré Madame Cazeneuve, le 20 décembre dernier à Matignon. Le SNFOCOS souhaitait alerter la représentante du Ministère en charge de la transformation du RSI sur 3 sujets importants :

### 1. Alerte sur la nécessité d'associer les organisations syndicales représentatives à la réforme du RSI

Seules les organisations syndicales représentatives ont la capacité à parler au nom du RSI et du Régime Général. Cette capacité à intégrer les deux points de vue des personnels du RSI et des branches du Régime Général est une condition de la réussite de l'intégration du personnel du RSI au sein du Régime Général.

La délégation du SNFOCOS lors des négociations des accords de transposition et d'accompagnement sera ainsi composée à parité de représentants du RSI et du Régime Général.

Il est anormal alors que le SNFOCOS milite pour une mise en œuvre réussie de cette réforme, que les organisations syndicales soient à ce jour aussi peu associées aux travaux de transformation.

### 2. Alerte sur l'indispensable coordination inter-branches

La réforme du RSI met au défi la capacité des différentes branches à travailler ensemble de manière coordonnée.

Ainsi la communication aujourd'hui autour des travaux des ateliers conduits par la mission Giorgi est désordonnée, incohérente et insuffisante. En effet, chaque branche communique à son niveau au sein de ses INC.

Il n'existe pas de communication inter-branches au sein d'une instance que réclame depuis plusieurs mois les organisations syndicales représentatives à l'initiative du secrétaire général du SNFOCOS. Le résultat est que le personnel est informé par une rumeur anxiogène et doute de ce qui est en train de se faire dans le secret ...

Les organisations syndicales représentatives se posent d'ailleurs la question de la légalité d'une telle désinformation eu égard à la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de ses instances représentatives du personnel (IRP).

### 3. Alerte sur le risque de désorganisation du RSI au 1<sup>er</sup> janvier 2018

A l'heure actuelle, il est clair que le schéma de transformation du RSI ne sera pas prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors même que la responsabilité juridique des missions du RSI sera déléguée aux caisses du Régime Général.

Il est impératif, pour qu'il n'y ait pas dilution des responsabilités et confusion des rôles que soit clairement affirmée la responsabilité juridique et organisationnelle des dirigeants des Caisses Déléguées de la Sécurité sociale des Indépendants jusqu'à l'approbation du schéma de transformation.

Cela nécessite que soit subdéléguée aux caisses de la Sécurité Sociale des Indépendants, la continuité de leurs missions jusqu'au transfert aux dirigeants des caisses du Régime Général. En l'absence de cette mise au clair juridique, le Ministère prend la responsabilité de maintenir une situation floue et fait peser sur les équipes un risque opérationnel de dégradation du service public et ce, quelles que soient les bonnes volontés pour la mise en œuvre de cette réforme.



**ARS**

## **CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE 167-2017 SECTEUR PROTECTION SOCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2017**

### **JOURNÉE ARS QUAND LE « S » DE SANTÉ DEVIENT « SAIGNÉES »**

Chers(es) Camarades,

Le mardi 21 novembre 2017 s'est tenue à la Confédération une « Journée ARS », le rendez-vous annuel des représentants FO des personnels des Agences Régionales de Santé (ARS) organisé par la Confédération, le Syndicat national FO des cadres des organismes sociaux (SNFOCOS) et le Syndicat national des personnels des affaires sanitaires et sociales (SNPASS-FO).

Depuis 2012, les représentants FO, du public comme du privé, secrétaires de sections départementales, élus en comité d'agence, représentants CHSCT, délégués du personnel, délégués syndicaux en Agence Régionale de Santé se retrouvent à la Confédération pour échanger et renforcer l'organisation syndicale, et travailler sur de nouvelles revendications.

Rappelons que Force Ouvrière s'était opposée à la constitution des ARS, fers de lance de l'étatisation régionalisée de l'Assurance maladie (elles ont fusionné les anciennes directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et certains organismes de la Sécurité sociale notamment). Les dernières élections professionnelles ont conforté FO dans sa position de syndicat le plus représentatif dans ces agences.

À tour de rôle, les représentants, ensemble public et privé, ont présenté ARS par ARS en Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Ile-de-France, Grand-Est Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire, Occitanie et Guadeloupe, les actions menées et les problèmes rencontrés.

Et ils sont nombreux : détricotage / réorganisation continuels, suppressions de postes, mise en place du télétravail, refus des directeurs généraux d'appliquer les accords locaux, non-respect des règles de fonctionnement des IRP, Comité d'Agence (équivalent du CE), CHSCT, opacité pour le classement RIFSEEP (régime indemnitaire de la fonction publique). Les mêmes attaques se répercutent au niveau national : refus du ministère de prendre en compte les agents des ARS en CHS ministériel, non convocation ou annulation en dernière minute du comité national de concertation des ARS.

Tout porte à croire que la situation va empirer : en effet, les budgets prévisionnels présentés cette fin d'année orchestrent une nouvelle saignée des ETP dans les ARS.

Le SNFOCOS nous a relayé les situations suivantes :

- en Auvergne-Rhône-Alpes, 2018 prévoit 15 ETP en moins et 14 en 2019, soit 38 ETP en moins depuis la fusion des régions (qui a ainsi vu la fusion des ARS des deux anciennes régions) ;
- en Nouvelle Aquitaine, ce seraient 38 ETPT supprimés avec une prévision de baisse équivalente pour 2019 et 2020 ;
- en Bretagne, l'objectif affiché est de passer de 388 ETP en 2017 à 355 en 2020, ce qui ferait perdre, en 10 ans, presque une centaine de postes dans cette ARS ;
- en Occitanie, l'effectif ETPT passerait de 778 en 2017 à 735 en 2019, soit 55 ETPT supprimés.

Voilà quelques exemples concrets d'une situation qui n'épargne aucune ARS.

Cela fait directement écho aux mises en garde que Force Ouvrière avait formulées : la volonté de l'État de supprimer 120 000 postes dans la fonction publique concernera pour une part non négligeable le champ sanitaire et social, dont la Sécurité sociale, dont les ARS (les salariés du privé des ARS sont issus de la Sécurité sociale et sous convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale).

Pour Force Ouvrière, cette situation met en péril les conditions de travail de tous les personnels des ARS, et par là même, le service public rendu à la population. Cette saignée budgétée peut compromettre la continuité et la qualité du service public, ainsi que la garantie de le réaliser dans de bonnes conditions.

La conclusion tirée de cette Journée ARS est essentielle pour l'Organisation : le lien Force Ouvrière est plus que jamais indispensable. Au niveau de chaque département, cela passe notamment par les stages de formation syndicale dans les UD et par les liens avec les représentants FO dans les conseils de surveillance des ARS et les organismes de Sécurité sociale (la Commission sociale de l'UD peut l'organiser). Au niveau national, les militants et représentants FO peuvent profiter du réseau des ARS mis en place et animé par les syndicats nationaux et les fédérations, et participer aux différents congrès.

La Confédération soutiendra les fédérations et toutes les initiatives et actions engagées par les structures FO pour l'emploi, les salaires, les conditions de travail et les droits collectifs pour faire aboutir leurs revendications.

Amitiés syndicalistes.

**Jocelyne MARMANDE**

Secrétaire confédérale

**Jean-Claude MAILLY**

Secrétaire général

[\(voir aussi article paru dans LM 42-2017 du 14 décembre 2017\)](#)

---

## ORGANISMES



Un compte rendu de la réunion du 9 janvier a été diffusé par le SGPC digne des heures du stalinisme.

Le SNFOCOS a présenté dès 2017 à l'UCANSS la demande de négociations de la CCN des PC et a donc réitéré cette revendication dans le cadre de l'élaboration du programme de négociations 2017 contrairement à ce qu'indique le SGPC dans son compte rendu.

Au cours des échanges avec Didier Malric, je suis intervenu à plusieurs reprises avec Jean-François Gomez pour argumenter sur LA PRIORITÉ de cette négociation; ainsi j'ai proposé que celle-ci se déroule en parallèle avec d'autres négociations.

## PRATICIENS CONSEILS

### LES FALSIFICATIONS DU « MARÉCHAL JOSEPH GOMEZ »

D'ailleurs en fin de séance nous avons convenu ensemble de nous rencontrer rapidement afin de fixer ensemble les modalités de cette négociation.

Mais plus grave cette omission du « Maréchal Gomez » qui omet de vous informer qu'avec la CFDT, le SNFOCOS a dénoncé les projets de la CNAMTS de fusion de plusieurs DRSM en calquant le réseau Assurance Maladie sur la cartographie des ARS en totale contradiction avec les engagements de Nicolas Revel.

Le SNFOCOS et la CFDT ont demandé l'ouverture urgente d'une négociation afin que les Praticiens Conseils bénéficient des mêmes garanties que l'ensemble des personnels comme le prévoit le protocole relatif à la réorganisation des réseaux.

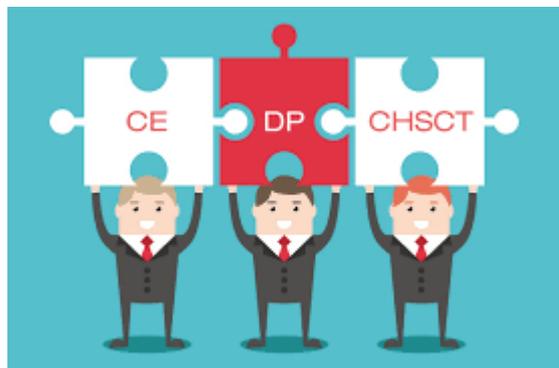
Le Maréchal Gomez est resté totalement silencieux dans la défense des PC. Est-ce à dire qu'il soutient ce projet et qu'il sera donc silencieux au sein du conseil de la CNAMTS ?

Cher « Joseph Gomez » vous savez que l'arrêté de représentativité des PC a été publié et que 2 organisations syndicales sont reconnues représentatives dont le SNFOCOS ;

cela sonne le glas d'un système totalitaire dont vous rêvez : il vous faut apprendre les règles élémentaires de la démocratie ; je vous y aiderai !

**Le Secrétaire général du SNFOCOS,  
Alain Gautron**

## THÈMES



## COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

### LES NOUVELLES CONDITIONS DE RECOURS À L'EXPERTISE PAR LE CSE SONT DÉFINIES

L'employeur a dix jours pour saisir le juge, notamment lorsqu'il entend contester la nécessité de l'expertise à laquelle recourt le CSE ou son coût prévisionnel. C'est ce que prévoit le [décret N°2017-1819 du 29 décembre 2017](#) relatif au CSE.

L'ordonnance Macron n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 a substantiellement réformé les **conditions de recours à l'expertise par les représentants du personnel**. Un décret du 29 décembre 2017 précise **les modalités** de cette expertise et notamment ses délais. Notons que, sauf exception, les dispositions du décret sont entrées en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Des mesures transitoires liées à l'agrément des experts du CHSCT sont définies.

#### Les délais de l'expertise

Selon le décret, l'expert a 3 jours à compter de sa désignation pour demander toutes les informations complémentaires qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa mission et l'employeur a ensuite cinq jours pour répondre à cette demande. En outre, l'expert a dix jours à compter de sa désignation par le CSE pour notifier à l'employeur le coût prévisionnel, l'étendue et la durée d'expertise.

Le décret fixe également les délais dans lesquels l'expert doit remettre son rapport au CSE.

- Lorsque le CSE a recours à un expert dans le cadre d'une consultation par l'employeur, le délai est de 15 jours avant l'expiration des délais de consultation du CSE
- Lorsque le CSE a recours à un expert dans le cadre d'une opération de concentration, le délai est de 8 jours à compter de la notification de la décision de l'Autorité de la concurrence ou de la Commission

européenne saisie du dossier ;

- A défaut d'accord d'entreprise ou d'accord entre l'employeur et le CSE adopté à la majorité des membres titulaires élus, et lorsque le CSE a recours à un expert en dehors des cas précités, le délai est de 2 mois, par accord entre l'employeur et le CSE, adopté à la majorité des membres titulaires élus du comité.

#### Un délai de dix jours pour contester l'expertise ou ses conditions

L'employeur a 10 jours pour saisir le juge lorsqu'il entend contester la nécessité de l'expertise, le choix de l'expert, le coût prévisionnel, l'étendue, la durée ou encore le coût final de l'expertise. Ces contestations relevant de la compétence du président du tribunal de grande instance (TGI). Pour se pourvoir en cassation à l'encontre du jugement du TGI, le délai est de dix jours à compter de sa notification. Lorsque la contestation est relative à une expertise prévue dans le cadre d'un licenciement économique d'au moins dix salariés dans une période de 30 jours dans une entreprise d'au moins 50 salariés, elle doit être dûment motivée et adressée au Direccte, par tout moyen permettant de conférer à date certaine. Le Direccte a alors, pour se prononcer, un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la demande de l'employeur ou du CSE. Une copie de sa décision doit être adressée aux autres parties.

#### Un rapport d'expertise unique en cas d'expertise multichamps

Lorsqu'une expertise porte sur plusieurs champs, elle doit établir un rapport d'expertise unique. L'expert désigné par le CSE peut s'adjoindre la compétence d'un ou plusieurs autres

experts sur une partie des travaux et il doit, dans ce cas, vérifier qu'ils disposent des compétences nécessaires au bon déroulement de la mission d'expertise ou, le cas échéant, de l'habilitation exigée par la loi.

### Les modalités de l'habilitation de l'expert en qualité du travail

Le décret organise la substitution de l'habilitation à l'agrément des experts intervenants jusqu'alors auprès des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'habilitation exigée pour l'expert en qualité du travail et de l'emploi consistera en une certification justifiant de ses compétences et qui sera délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par tout autre organisme d'accréditation mentionné à l'article R.4724-1 du Code du travail.

Un arrêté du ministre du Travail déterminera les modalités de l'accréditation de ces organismes et de certification des

experts en tenant compte, notamment, de leurs compétences techniques et de leur domaine d'expertise.

L'agrément de ces experts est ainsi voué à disparaître. Le décret prévoit des mesures transitoires en la matière. Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, le CHSCT ou le CSE peut encore faire appel à un expert agréé. Les experts dont l'agrément expire au cours de cette période voient leur agrément prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, celui-ci pouvant néanmoins toujours être suspendu ou retiré, le cas échéant. Durant cette période, les experts non agréés peuvent également adresser à la ministre du Travail une demande d'agrément dans les conditions définies par le Code du travail. Les experts agréés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont habilités à procéder à des expertises pour la durée de leur agrément.

*(Liaisons Sociales Quotidien – 3 janvier 2018)*

## L'ACTUALITÉ



## CONFÉDÉRATION

### EDITO JEAN-CLAUDE MAILLY DU 10 JANVIER 2018 : 2018, UNE ANNÉE DENSE SUR LE PLAN SOCIAL

En ce début d'année 2018 je tiens, au nom du Bureau confédéral, à présenter aux militants et lecteurs de *FO Hebdo* nos meilleurs vœux. L'année 2018 sera dense sur le plan social, comme le furent les années précédentes.

D'ores et déjà, quatre dossiers importants sont ouverts et devraient aboutir à deux projets de loi vers le mois d'avril. Il s'agit d'abord de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'Assurance chômage, sur lesquels une concertation et/ou une négociation entre interlocuteurs ont ou vont démarrer. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Un autre projet de loi portera sur la transformation de l'entreprise et de son objet social. Une réunion de lancement de la concertation a eu lieu la semaine dernière. Nous y avons rappelé que, pour FO, il fallait commencer à remettre en cause l'idéologie de l'école de Chicago, selon laquelle le rôle d'une entreprise est uniquement de rémunérer ses actionnaires.

Et il n'existe pas, aujourd'hui, en France, de définition juridique de l'entreprise.

Et comme ce projet de loi risque d'avoir un spectre assez large, nous avons souligné notre opposition à toute désindexation partielle ou totale du Smic et à toute remise en cause des seuils sociaux. 2018 verra aussi l'ouverture des discussions sur le sujet ultrasensible des retraites, qui devrait être bouclé en 2019.

2018 sera encore l'année de notre congrès confédéral à Lille, fin avril, au cours duquel les syndicats débattront démocratiquement de l'activité passée et à venir. Ce sera également le moment d'un renouvellement des instances confédérales. Ce congrès devrait aussi être l'occasion de renforcer nos actions en matière de développement syndical, c'est une question d'efficacité et de poids dans le rapport de forces



## SANTÉ

### MOINS DE PRESSION AU TRAVAIL MAIS LE RYTHME RESTE SOUTENU

([article FO Hebdo du 8 janvier 2017](#))

**La Dares a publié le 20 décembre les résultats d'une enquête menée en 2016 sur les évolutions des conditions de travail et des risques psychosociaux. La pénibilité physique et l'intensité de travail se sont stabilisées à un niveau élevé, tandis que certains facteurs de risques psychosociaux sont en baisse.**

Les contraintes physiques dues au travail (port de charge lourde, vibrations ...) se sont stabilisées depuis 2013, selon la Dares, le service statistique du ministère du Travail. Un tiers des salariés se disent touchés par au moins trois d'entre elles.

L'enquête menée auprès de 27 000 individus, a aussi permis d'établir que les salariés sont de plus en plus nombreux à ne pas pouvoir quitter leur travail des yeux : 43 % en 2016 contre 39 % en 2013. La nécessité de devoir fréquemment abandonner une tâche pour une autre plus urgente augmente également et touche désormais les deux tiers des salariés.

En revanche, la charge mentale est en baisse. En 2016, 44% des salariés déclaraient devoir penser à trop de choses à la fois, contre 49% en 2013. Ce recul, qui s'observe pour toutes les catégories socioprofessionnelles (CSP), est particulièrement sensible pour les ouvriers qualifiés (-7 points), les professions intermédiaires et les cadres (-6 points), même si ces derniers restent concernées à 57 %.

Moins d'un tiers des salariés affirment travailler sous pression, 31 % contre 36 % en 2013. Chez les cadres, ils sont 43 % (- 8 points). La part des salariés estimant ne pas être reconnus pour leur travail est également en baisse, quelle que soit la CSP. On constate par ailleurs une baisse des comportements hostiles au travail.

#### Mobilisations des interlocuteurs sociaux

Cette baisse de certains facteurs de risques psychosociaux est une surprise, a reconnu Selma Mafouz, directrice de la Dares, lors d'une conférence de presse. Plusieurs explications ont été avancées par ses services, qui ont cependant rappelé que le point de référence en 2013, en fin de crise économique, était particulièrement élevé.

Cette amélioration peut s'expliquer par un soutien social fort, une large majorité de salariés estimant être aidée par sa hiérarchie et ses collègues. La Dares constate aussi que l'intensité du travail et les comportements hostiles sont associés à l'insécurité socio-économique. En effet, les salariés qui craignent de perdre leur emploi ou ceux qui ont subi un changement important dans l'organisation de leur travail sont davantage exposés. Le ralentissement des changements a pu contribuer à la diminution des tensions, suggère l'enquête.

Mais ce recul pourrait aussi découler de la sensibilisation médiatique et politique au harcèlement moral et aux risques psychosociaux. Lors de la conférence de presse, les intervenants ont aussi souligné la mobilisation des interlocuteurs sociaux sur cette question, avec la signature d'un accord sur la qualité de vie au travail en 2014 ou la création d'un observatoire du stress en entreprise.

#### Des salariés de moins en moins autonomes

L'autonomie et les marges de manœuvre des salariés poursuivent leur déclin entamé en 1998. Ils sont de moins en moins nombreux à choisir eux-mêmes la façon d'atteindre les objectifs fixés. Il est aussi de plus en plus rare de ne pas avoir de délai ou de pouvoir faire varier les délais fixés. Cette perte d'autonomie est particulièrement marquée chez les cadres et les professions intermédiaires. Enfin pour un même poste, les femmes continuent à avoir moins de latitude que les hommes pour organiser leur travail.

## AGENDA

**17 janvier**

INC Recouvrement

**22 janvier**

Réunion caisses  
nationales RSI

**23 janvier**

Groupe de travail  
relatif à la  
classification et sur  
le système de  
rémunération des  
employés et cadres

**25 janvier**

CPP Retraités

**30 janvier**

Délégation  
Régionale d'Ile de  
France

**Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre  
2018**

Congrès du  
SNFOCOS à la  
Rochelle

## VIGILANCE ET MOBILISATION : RSI

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et à nous remonter toute information sur [snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr)

## Nomination – Mouvement

Par [décret du 30 décembre 2017](#), il a été mis fin à sa demande, aux fonctions de Stéphane SEILLER, directeur général de la Caisse nationale du régime social des indépendants.

[Philippe RENARD](#) est nommé directeur Général de la Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants



**Le secrétaire général Alain Gautron ainsi que les membres du Bureau National vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018**

## NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT  
SUR [FLICKR](#)